

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DLH 30 Réitération de garantie d'emprunt par la Ville dans le cadre du financement d'une opération de Paris Habitat – Prêt PLS du programme de conventionnement du groupe « Cottin » 3 et 3 bis passage Cottin et 4 rue Falconet (18e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 180-4 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12, et 13 décembre 2018 en accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par Paris Habitat en vue de la réalisation d'un programme d'acquisition-conventionnement pour 116 logements PLS, dont 8 logements PLS sur le groupe « Cottin » ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la durée de la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de logement social ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 20 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de conventionnement de 8 logements PLS, situés au sein du groupe « Cottin », 3 et 3 bis passage Cottin et 4 rue Falconet (18e).

| | |
|--|--|
| Type de prêt Montant | PLS 6 172 euros |
| Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement | 16 ans et 6 mois 18 mois |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO